

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DU MÉE-SUR-SEINE

**OBJET:** 

N°04.12.110

CREATION D'UN
PERIMETRE DE
PREEMPTION AU TITRE
DES ESPACES NATURELS
ET SENSIBLES

Date de Convocation : 8 DECEMBRE 2004

Date d'Affichage: 8 DECEMBRE 2004

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents:

Nombre de Votants : 30

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la Ville du MÉE-SUR-SEINE

L'an deux mille quatre, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Franck VERNIN, Maire.

Étaient Présents:, Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mme GLINCHE, M. BOUCAT, Mmes VERNON et BAK (arrivée à 20 h 40), M. DURAND, Mmes LUQUET et LOISELET, MM OULD MESSAOUD, Mme KOWALCZYK (arrivée à 20 h 40), M. BACCOUCHE, Mme SAUSSEY-MAJEWSKI, MM SALHI, GENET et CACCAVELLI, Mmes VICTOR et BOINET, M. HILAIRE, Mme HALAIS, MM POUPARD, SAMYN et GAUTIER et Mme PETIT.

Étaient Représentés: M. EUDELINE avait donné pouvoir à M. VERNIN, M. BAMA à M. BOUCAT, Mme HAINEZ à Mme GLINCHE, Mme SEIFERT à Mme ANTIGNAC, M. CASSAR à M. POUPARD, Mme KHALIL à M. SAMYN, Mme FERREIRA à M. GAUTIER.

Étaient Absents: Mme MARYNIAK, Mme CHETARA, M. SALAH.

M. BACCOUCHE a été nommée Secrétaire de Séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-18,
- Considérant que les terrains situés en bordure de Seine et notamment chemin des Praillons méritent d'être sauvegardés pour leur intérêt naturel,
- Considérant la nécessité de préserver ces terrains situés en cone d'expansion de crue tant pour la préservation de la vallée de la Seine, pour le renforcement du réseau de promenade pédestre sur l'agglomération, que pour la valorisation du patrimoine naturel local,
- Vu l'avis de la Commission Technique Cadre de Vie du 6 décembre 2004,

le Conseil Municipal... Après en avoir délibéré,

**DEMANDE** que le Département de Seine-et-Marne crée un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles sur le site des Praillons, ce périmètre étant constitué par les parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération.

**DEMANDE** au Département de Seine-et-Marne de bénéficier de la délégation de son droit de préemption.

**DEMANDE** au Département de participer à l'aménagement et à l'entretien du site sur la base d'une convention établie d'un commun accord.

S'ENGAGE à garder au site sa vocation d'Espaces Naturels et Sensibles et à l'ouvrir au public dans la mesure où sa fréquentation reste compatible avec l'intérêt du site.

S'ENGAGE à définir un projet de réhabilitation et de valorisation du site s'appuyant sur une étude visant à définir les modalités d'aménagement et de gestion de cet espace.

Pour extrait conforme, Fait à Le Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2004.

Déposé en Préfecture le 12/12/2004

Publié / Notifié le 24/12/2004

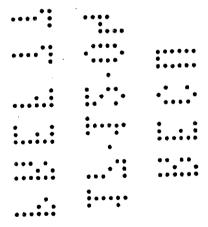
Certifié exécutoire

Pour le Maire et par délégation

Le Secrétaire Général





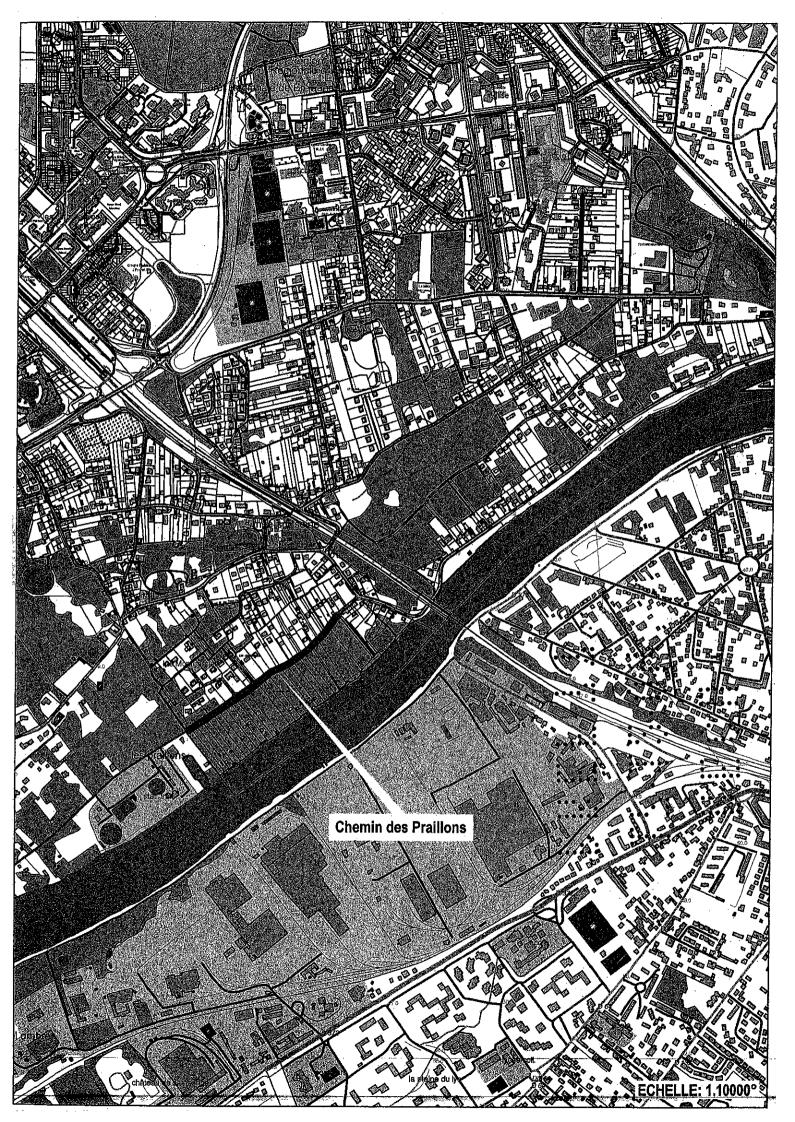


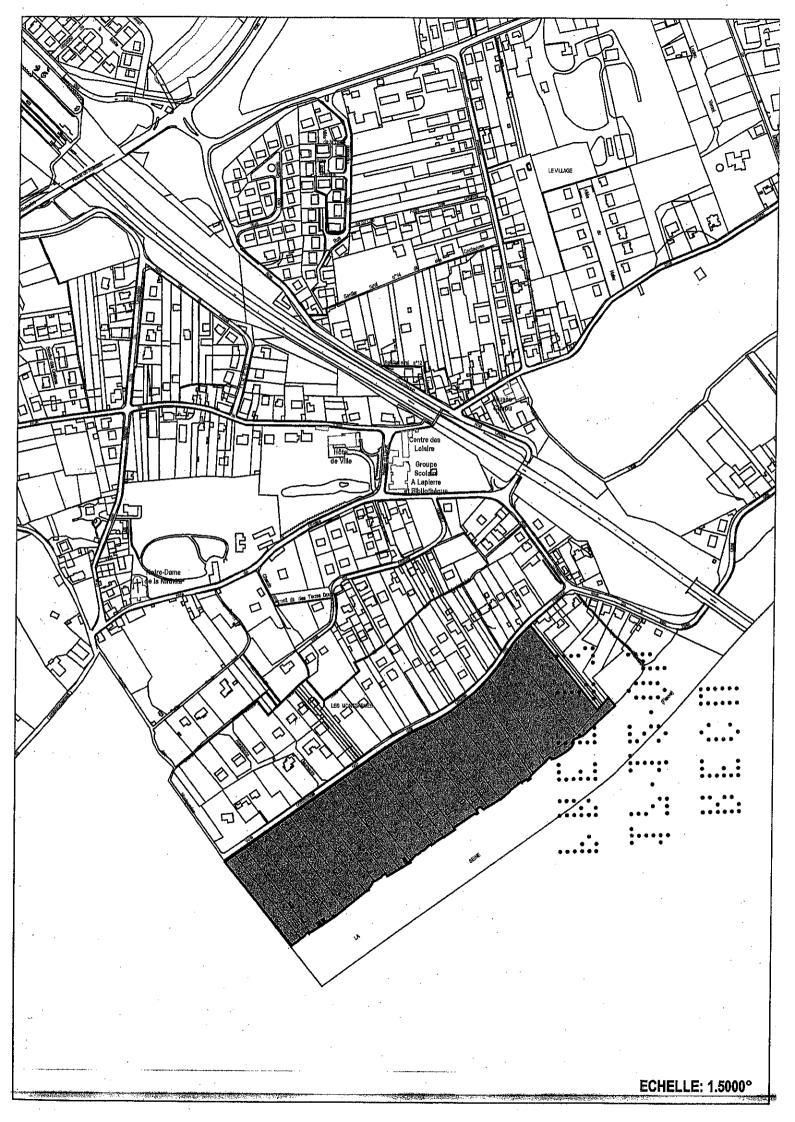


## Commune de LE MÉE-SUR-SEINE

Liste des parcelles incluses dans le périmètre, avec répartition de l'exercice du droit de préemption

Section	Préemption "COMMUNALE"	
	Numéros des parcelles	
BX	22 à 47	







DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DU MÉE-SUR-SEINE

#### **OBJET:**

#### N°04.02.160

DELIMITATION D'UN
PERIMETRE DE ZONE DE
PROTECTION DES BERGES
DE SEINE AU TITRE DES
ESPACES NATURELS ET
SENSIBLES

<u>Date de Convocation</u>: 5 FÉVRIER 2004

<u>Date d'Affichage</u>: 5 FÉVRIER 2004

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents:

Nombre	de Votants :	••
	<u>34</u>	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	•••••	• • • • •
•••••	••••	•
	• • •	•••••
•••••	••••	

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la Ville du MÉE-SUR-SEINE

L'an deux mille quatre, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Franck VERNIN, Maire.

Étalent Présents: M. EUDELINE, Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mmes GLINCHE, VERNON et BAK, M. DURAND, Mile LUQUET, MM OULD MESSAOUD et BAMA, Mmes KOWALCZYK, HAINEZ, SAUSSEY-MAJEWSKI et MARYNIAK, MM SALHI, GENET et CACCAVELLI, Mmes CHAPON, SEIFERT, CHÉTARA, VICTOR, BOINET et HALAIS, MM CASSAR, POUPARD, SAMYN et GAUTIER, Mmes FERREIRA et PETIT.

<u>Étaient Représentés</u>: M. BOUCAT avait donné pouvoir à Mme VERNON, M. BACCOUCHE à Mme ANTIGNAC, M. SALAH à M. VERNIN et Mme KHALIL à Mme FERREIRA.

Était Excusée: Mme LOISELET.

M. OULD MESSAOUD a été nommé Secrétaire de Séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 142-1 à L. 142-12 et R. 142-1 à R. 142-18,
- Considérant que les terrains situés en bordure de Seine et notamment chemin des Praillons méritent d'être sauvegardés pour leur intérêt naturel,
- Considérant la nécessité de préserver ces terrains situés en zone d'expansion de crue,
- Vu l'avis de la Commission Technique Cadre de Vie du 20 janvier 2004,

#### Le Conseil Municipal,

**EMET** un avis favorable au principe de création avec le Département d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels et sensibles sur les terrains situés en bordure de Seine et notamment chemin des Praillons, afin de préserver, valoriser et ouvrir au public cet espace.

DIT que la définition exacte du périmètre de préemption ainsi que ses modalités d'application feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme, Fait au MÉE-SUR-SEINE, le 13 février 2004.

Déposé en Préfecture le 17/02/04 Publié / Netifié le 19/02/04

Certifié exécutoire Four le Maire et par délégation Le Secrétaire Général Action



Le Maire,

Signé: Franck VERNIN